

TOTAL E&P FRANCE

Avancement du Projet Pilote CO2

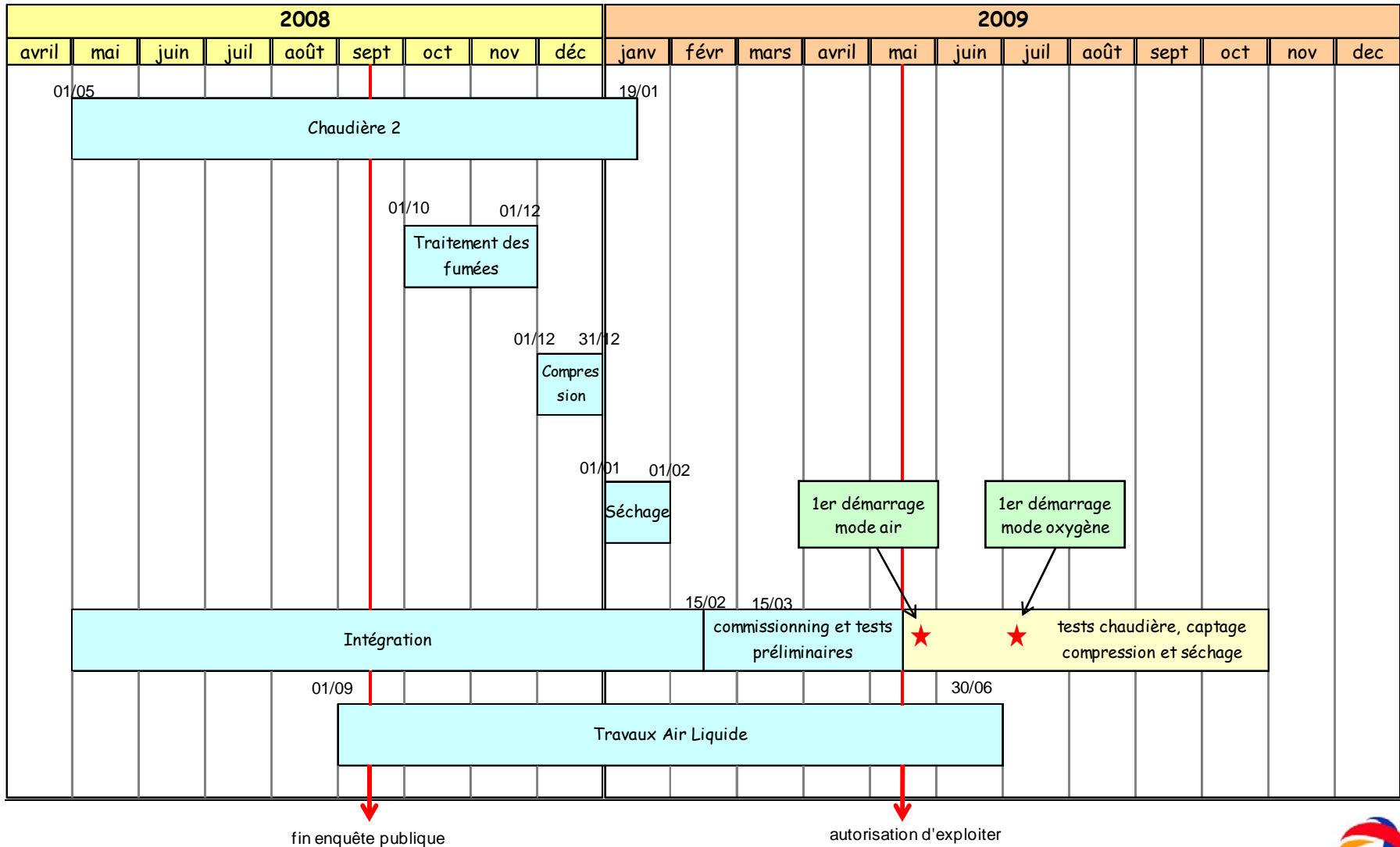
Réunion CLIS du 10 novembre 2009





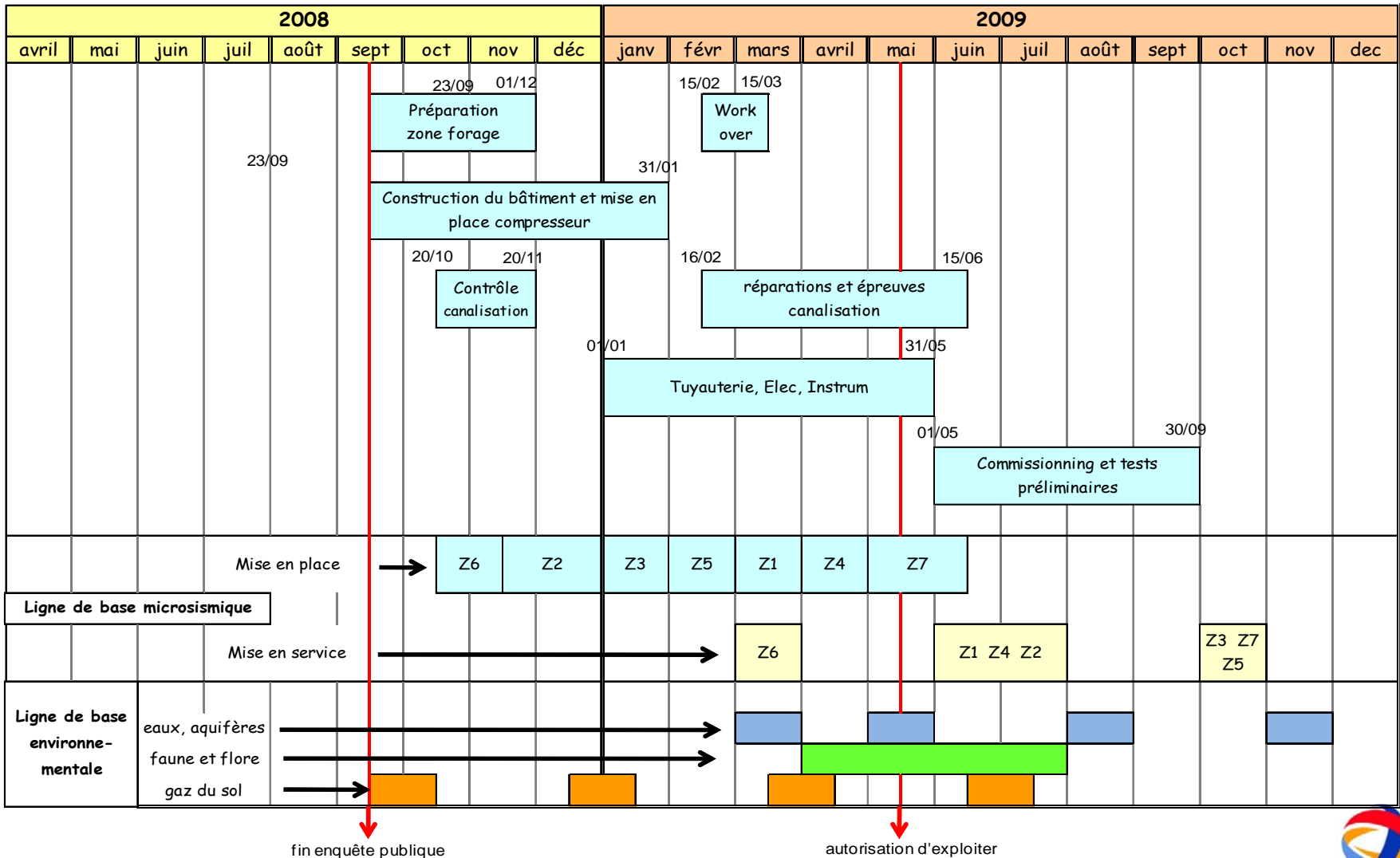
Planning Projet Pilote CO₂

Usine de Lacq :





Canalisation et site de Rousse :



Mesures et dispositions réglementaires préalable à l'injection

1. Garanties financières (article 1.4.3)

Elles sont constituées , le document a été adressé à Mr le Préfet et à la DRIRE le 18/06/09

2. Mesures de maîtrise des risques (article 7.4.1)

Ces mesures concernent notamment les dispositifs:

- De détection de fuite au voisinage des installations
- De surveillance de l'injection
- De mise en sécurité des installations

Les documents correspondants ont été transmis à l'Administration en septembre 2009.

Mesures et dispositions réglementaires préalable à l'injection

3. Plan de secours (article 7.6.6.2)

- **Mise à jour des plans de secours**

Les plans de secours applicables à Lacq et Rouse ont été mis à jour pour prendre en compte les éléments nouveaux liés au Pilote CO₂.

Les versions réactualisées ont été transmises à l'Administration

- **Information des populations sur les risques liés au pilote CO₂ :**

Cette plaquette fait notamment état :

- des risques présentés par le pilote d'injection de CO₂
- des conclusions des différents scénarios étudiés
- des mesures prises en cas d'accident

La diffusion a été réalisée courant octobre auprès des riverains.

- **Exercices sécurité:**

- Lacq → Réalisé le 26 juin 2009

Blocage de la soupape ouverte au refoulement du compresseur

- Rouse → Réalisé le 22 octobre.

Rupture d'un piquage 2" au refoulement du compresseur

Participation limitée aux services TEPF. Cet exercice sera repris prochainement.

Mesures et dispositions réglementaires préalable à l'injection

4. Canalisation (article 8.1.3)

Un dossier faisant état :

- des résultats des contrôles réalisés sur la canalisation et notamment les raclages instrumentés,
- des réparations effectuées,
- des épreuves réalisées
- des conditions de surveillance

a été transmis à l'Administration (juillet 2009).

5. Expertise des opérations de reprise du puits (article 8.1.2)

Le compte rendu des contrôles réalisés lors des opérations de work over ainsi que l'avis de l'expert indépendant ont été remis à l'administration (juin 2009).

Mesures et dispositions réglementaires préalable à l'injection

6. Programme d'auto-surveillance qui comprend :

1) Un suivi environnemental (art. 9.2.3), par campagnes :

- des gaz du sol
- de la flore et de la faune
- des eaux de surface et des aquifères profonds

2) Un suivi micro-sismique (art. 9.2.4), en continu.

Chaque type de suivi comporte :

- l'établissement de la ligne de base (référence avant injection)
- Les conditions de suivi pendant la phase exploitation

Ce dossier a été remis à l'administration courant octobre 2009

Il prend en compte le non fonctionnement des capteurs implantés dans le puits.